



Procès-verbal
de la Séance

**Du Conseil Municipal
du 31 janvier 2019**



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 JANVIER 2019

PROCÈS-VERBAL

L'An deux mil dix-neuf, le trente et un janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le vingt-cinq janvier deux mil dix-neuf, s'est assemblé dans l'ancienne médiathèque qui devient le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick HOPPE Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRESENTS :

M. Yannick HOPPE, *Maire*

Mme Catherine RIOU, M. Gérard DURAND, Mme Marie-Thérèse GITENAY, M. Jacques GODARD, Mme Martine ROUÉ, M. Jean-Michel LAFIN, M. Philippe ROBERT, M. Malik ABID *Adjoins au Maire*.

Mme Maryline MARCHOIS, Mme Gisèle BAHUON, Mme Sabine MORCRETTE, M. Jean-Jacques JENNÉ, Mme Rosaline FOUQUEREAU, Mme Catherine DURR, M. Thomas RAHAL, Mme Valérie MÉRY, M. Sébastien FOY, M. Sarady VENUGOPAL, M. Jean-Jacques ABECASSIS, M. Laurent WARTEL, Mme Michèle ROUGÉ *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller Municipal à M. Yannick HOPPE Maire, M. Gérard DILIEN Conseiller Municipal à Mme Catherine RIOU Adjointe au Maire, Mme Corinne NARBONNAIS Conseillère Municipale à M. Gérard DURAND Adjoint au Maire, Mme Dounia ELKARTI Conseillère Municipale à Mme Gisèle BAHUON Conseillère Municipale, Mme Maryse LOPEZ Conseillère Municipale à Mme Sabine MORCRETTE Conseillère Municipale, M. Thierry SCHEINERT Conseiller Municipal à M. Jacques GODARD Adjoint au Maire, Mme Agnès BEREZECKI Conseillère Municipale à Mme Michèle ROUGÉ Conseillère Municipale, M. Akem AYAD Conseiller Municipal à Mme Valérie MÉRY Conseillère Municipale.

ABSENTS : M. Frédy MAHON, M. Denis DESRUMAUX, M. Jean-Baptiste BORSALI, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse GITENAY Adjointe au Maire.

SOMMAIRE

Approbation des procès-verbaux des 29 novembre 2018 et 20 décembre 2018.....	4
Délibérations 1 : Représentation–Substitution de la communauté d’agglomération « Communauté Paris-Saclay » au sein du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l’Electricité en Ile-de-France (SIGEIF)	4
Délibération n° 2 : Signature de l’avenant N° 18-152 J à la convention d’objectifs et de financement – prestation de services « accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Périscolaire » N° 18-093 J avec la Caisse d’Allocations Familiales de la Seine Saint Denis, dans le cadre du Plan Mercredi	5
Délibérations n° 3 à 12 : Conventions d’objectifs et de moyens entre la Ville du Bourget et les associations sportives pour la période 2019-2021 :	6
- Le Football Club du Bourget (FCB).....	6
- Le Club Bourgetin de Tennis de Table (CBTT).....	6
- Le Handball Club du Bourget (HBCB).....	6
- Le Cercle des Nageurs du Bourget (CNB).....	6
- Le Judo Club du Bourget	6
- Le Karaté Club du Bourget	6
- Le CMB subaquatique du Bourget.....	6
- Entente escrime (B2D2 93).....	6
- Le Bourget Pétanque	6
- Histoire d’eau.....	6
Délibération n° 13 : Convention d’objectifs et de moyens entre la Ville du Bourget et l’association culturelle CECB pour la période 2019-2021	9
Délibération n° 14 : Convention pluriannuelle d’objectifs et de moyens entre la Ville du Bourget et l’Association CENTRE THEATRAL DU BOURGET pour la période 2019-2021	9
Délibération n° 15 : Convention pluriannuelle d’objectifs et de moyens entre la Ville du Bourget et l’Association LA COMPAGNIE DU SCORPION BLANC pour la période 2019-2021	9
Délibération n° 16 : Convention d’objectifs et de moyens entre la Ville du Bourget et l’association culturelle SHAM Spectacles pour la période 2019-2021.....	9
Délibération n° 17 : Approbation du retour des contrats de prêts concernant la compétence médiathèque restituée par l’Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Terres d’Envol à la ville du Bourget en 2017.....	9

(La séance est ouverte sous la présidence de M. HOPPE, Maire du Bourget, à 20 h 37.)

M. le MAIRE.- Bonsoir à toutes et à tous. Je déclare ouverte notre première séance du Conseil municipal de l'année 2019.

Il est procédé à l'appel nominal.

Le quorum étant atteint, nous pouvons valablement délibérer.

Il nous faut désigner un secrétaire de séance. Madame GITENAY est candidate.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.

Merci, madame GITENAY, d'assurer le secrétariat de notre Assemblée.

Approbation des procès-verbaux des 29 novembre 2018 et 20 décembre 2018

M. le MAIRE.- Avez-vous des remarques sur ces projets de procès-verbaux ? Je n'en vois pas.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Vous avez reçu les décisions j'ai pris en vertu de l'article le 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Souhaitez-vous intervenir à ce sujet ? *(Non.)*

Avant d'examiner notre ordre du jour, j'aimerais avoir quelques mots pour Madame Gisèle THOS, bien connue et appréciée de tous les Bourgetins. Beaucoup l'ont côtoyée au sein de nos centres de loisirs où elle a servi pendant plusieurs années en tant qu'agent municipal. Mme THOS est décédée vendredi 25 janvier, quelques semaines seulement après avoir fêté ses 90 ans. Elle était restée très active et engagée auprès de ses voisins et amis de la résidence Daniel Dohet où elle continuait à porter au quotidien toujours avec cœur, douceur, bonne humeur, générosité, attention aux autres, petits et grands. Ses obsèques seront célébrées demain en l'église Saint-Nicolas. Je voulais vous inviter à observer une minute de silence.

(L'assemblée, levée, respecte une minute de silence.)

Je vous remercie.

Délibérations 1 : Représentation – Substitution de la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » au sein du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF)

Mme RIOU.- S'agissant de la compétence relative à la distribution publique d'électricité exercée par le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF), le mécanisme de représentation-substitution s'est mis en place à l'égard de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » concernant les communes de Ballainvilliers, Champlan, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Nozay, Orsay, Saulx-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette et Wissous.

Il s'agit d'un dispositif par lequel la loi règle les cas de coexistence, sur un même territoire, entre le Syndicat de communes et une Communauté d'agglomération pour ce type de compétences dites facultatives.

La Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » est ainsi devenue membre du Sigeif au nom de ces communes et a désigné au sein du comité syndical autant de délégués que ces communes en avaient avant la substitution.

En dépit de son caractère automatique, cette substitution a néanmoins conduit le Sigeif à modifier ses statuts dans la mesure où ces derniers doivent, en application de l'article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, mentionner la liste des membres de ce Syndicat.

Cette modification a ensuite été notifiée à toutes les collectivités du Sigeif afin qu'elles se prononcent à leur tour sur la nouvelle composition du Syndicat résultant de l'adhésion de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay ».

L'objet de la présente délibération est ainsi d'accomplir cette formalité légale.

M. le MAIRE.- Merci madame RIOU. Vous avez compris qu'il s'agit de nous adapter à une modification liée au changement de la Communauté Paris-Saclay. Je ne vois pas de demande d'intervention, je mets aux voix cette Délibération.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 2 : Signature de l'avenant N° 18-152 J à la convention d'objectifs et de financement – prestation de services « accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Périscolaire » N° 18-093 J avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint-Denis, dans le cadre du Plan Mercredi

Mme GITENAY.- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) subventionne les accueils de loisirs sans hébergement. La prestation de services est versée annuellement en fonction des effectifs d'enfants accueillis dans les différents équipements d'accueil de loisirs de la Ville.

Les nouvelles dispositions induites par le Décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs, impliquent une modification des conditions fixées par la convention d'objectifs et de financement « accueil de loisirs sans hébergement Périscolaire » N° 18-093 J (convention adoptée lors du Conseil municipal en date du 5 juillet 2018).

Par conséquent, la Caisse d'Allocations Familiales, propose à la Ville de signer l'avenant N° 18-152 J à cette convention. Cet avenant a notamment pour objet de définir les modalités de la subvention dite bonification « Plan Mercredi ».

En effet, dans le cadre du « Plan Mercredi », au regard de la labellisation « Plan Mercredi » de notre Projet Éducatif Territorial (PEDT) ainsi qu'à sa validation par le Groupe d'Appui Départemental, la Caisse d'Allocations Familiales s'engage à verser à la Ville 1 euro de l'heure par enfant fréquentant les accueils de loisirs le mercredi.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Ville du Bourget de signer l'avenant à la convention N° 18-152 J afin de bénéficier d'un soutien de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du « Plan Mercredi »

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant N° 18-152 J à la convention d'objectifs et de financement - prestation de services « accueil de loisirs sans hébergement » avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint-Denis,

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant à la convention.

M. le MAIRE.- Merci madame GITENAY. Vous avez compris que c'est un avenant pour 1 €h par enfant fréquentant nos accueils de loisirs le mercredi. J'imagine qu'il n'y a pas de demande d'intervention ? Je n'en vois pas, je mets aux voix cette Délibération.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.

Nous passons à ce qui est l'essentiel de nos travaux à l'ordre du jour du Conseil municipal de ce soir, il s'agit du renouvellement des conventions d'objectifs et de moyens entre la Ville et un certain nombre d'associations. Nous commençons avec les associations sportives.

Délibérations n° 3 à 12 : Conventions d'objectifs et de moyens entre la Ville du Bourget et les associations sportives pour la période 2019-2021 :

- **Le Football Club du Bourget (FCB)**
- **Le Club Bourgetin de Tennis de Table (CBTT)**
- **Le Handball Club du Bourget (HBCB)**
- **Le Cercle des Nageurs du Bourget (CNB)**
- **Le Judo Club du Bourget**
- **Le Karaté Club du Bourget**
- **Le CMB subaquatique du Bourget**
- **Entente escrime (B2D2 93)**
- **Le Bourget Pétanque**
- **Histoire d'eau**

M. LAFIN.- Il est proposé de conclure avec chacune des associations visées en objet, une convention couvrant la période 2019-2021.

En effet, si les dispositions générales et notamment celles relatives au subventionnement sont établies pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021, la mise à disposition des locaux impactés par l'organisation de certaines épreuves olympiques sur notre territoire est conclue pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Comme toujours lors du renouvellement des conventions, le choix de la Ville a été de poursuivre le dialogue engagé avec les associations. Il est néanmoins rappelé ici que la Ville verse des subventions parmi les plus élevées du pays à situation comparable.

Pour autant, et contrairement aux années précédentes, il est proposé de reconduire et maintenir le taux de subventionnement de l'année 2018 pour la période 2019, 2020 et 2021 malgré les fortes contraintes budgétaires qui continuent de peser sur les finances des communes avec la poursuite du gel de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Toutefois, la présente convention distingue la durée du partenariat financier de celle de la mise à disposition des locaux impactés par l'organisation des Jeux Olympiques 2024 pour certaines des associations.

En effet, les futurs aménagements du parc sportif dans le cadre des jeux olympiques et paralympiques 2024 sont susceptibles d'impacter, à court terme, la pratique sportive de certaines associations.

Aussi, concernant ces associations sportives, les mises à disposition concernent uniquement l'année 2019. Cette mise à disposition pourra être prolongée jusqu'au 31 décembre

2021 à la condition que leur libération ne soit pas rendue nécessaire par les travaux relatifs à la tenue des JO 2024.

Si toutefois, les travaux impactent la mise à disposition de certains équipements sportifs, la Ville s'engage, en concertation avec l'Association et les organismes d'État, à proposer une alternative pour la période concernée.

Les subventions, pour les années 2019, 2020 et 2021 pour ces associations s'élèvent à :

- 58 776 € pour le Football Club du Bourget
- 14 716 € pour le Club Bourgetin de Tennis de Table
- 26 449 € pour le Handball Club du Bourget
- 24 000 € pour le Cercle des nageurs du Bourget
- 9 500 € pour le Judo Club du Bourget
- 9 500 € pour le Karaté club du Bourget
- 5 500 € pour le CMB subaquatique du Bourget
- 6 000 € pour l'entente escrime (B2D2 93)
- 1 500 € pour Le Bourget Pétanque
- 1 500 € pour Histoire d'eau

Il est néanmoins rappelé ici que l'attribution de la subvention doit faire l'objet chaque année d'une délibération expresse du Conseil Municipal, qui en fixe le montant. La première moitié de la subvention sera versée lors du vote définitif du BP 2019, la seconde moitié interviendra lors de la rentrée sportive, en septembre.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver ces nouvelles conventions d'objectifs et de moyens pour la période 2019-2021 et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

M. le MAIRE.- Merci monsieur LAFIN d'avoir été très complet. Il s'agit de renouveler notre engagement financier et de donner de la visibilité aux associations concernées sur trois années, même si nous votons annuellement les subventions par Délibération expresse.

Sur le sujet des locaux, que nous abordons ici chaque fois que nous évoquons le sujet olympique, des discussions importantes et régulières ont encore lieu avec la SOLIDEO, c'est-à-dire la société de livraison des ouvrages olympiques chargée de réaliser les équipements olympiques, sur la manière dont seront organisées les opérations sur le parc sportif. À ce jour, tout n'est pas définitivement arrêté. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons une mise à disposition des locaux sur un an. Cet après-midi, j'étais au Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis où se réunissait pour la première fois un atelier des Maires mobilisés pour l'héritage olympique, dans le cadre de la Fabrique des jeux mise en place par le Département. Cette réunion a eu lieu en présence de Tony ESTANGUET, le président du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques (COJO). J'ai eu l'occasion de réaffirmer notre volonté d'y voir clair pour les associations sportives et pour les élus que nous sommes sur la manière dont la SOLIDEO fera la réalisation. J'ai aussi demandé au COJO de porter davantage cet héritage. Cette inquiétude est partagée par nos collègues maires des villes au-delà du territoire Paris, Terres d'Envol et par nos collègues de Plaine Commune. Ce sujet d'y voir clair nous rassemble. Cela fait 16 mois que nous avons les Jeux Olympiques, c'est une belle nouvelle, une bonne nouvelle pour la Seine-Saint-Denis et notre ville, cependant, nous devons aussi avoir des garanties très claires. 16 mois après, on devrait être en mesure d'expliquer aux élus et associations la manière dont cela se déroulera et

le calendrier des réalisations. Je l'ai exigé très fortement cet après-midi et nous continuerons à le dire avec les collègues maires concernés par les Jeux Olympiques.

C'est pourquoi nous nous permettons, au-delà de ces conventions, de nous laisser l'année pour affiner le calendrier des travaux et revoir avec les associations afin de mesurer avec elles l'ensemble des impacts des travaux et d'identifier un besoin éventuel de solution.

C'est le sens de ces conventions en deux temps que Jean-Michel a bien rappelé et que je voulais ainsi compléter.

Mme MÉRY.- Premier point, je vous rejoins sur le fait que cette situation nous met un peu dans le brouillard par rapport à l'organisation des Jeux Olympiques. D'autant plus que, si nous étions amenés à déplacer les associations à un moment donné, il serait bien de le savoir suffisamment en amont pour déterminer les locaux et les dispositions à prendre afin de garantir la poursuite des activités des associations.

Deuxième point, au cours des conseils municipaux précédents, nous nous étions insurgés contre la baisse des dotations aux associations. Comme nous avons dit notre mécontentement, nous disons notre contentement de constater que la baisse est terminée et que vous vous engagez sur trois ans sur le maintien des subventions. Nous aurions aimé qu'elles remontent mais qu'elles arrêtent de diminuer est déjà une bonne chose.

M. le MAIRE.- Merci madame MÉRY pour votre soutien sur la nécessité d'y voir clair sur le calendrier.

Concernant le maintien du même montant pour les trois années qui viennent et le souci de donner une visibilité aux associations, c'est déjà un effort financier pour la Ville dans un contexte que Jean-Michel LAFIN a rappelé avec le gel de la dotation globale de fonctionnement. C'est la raison pour laquelle nous votons les subventions annuellement.

Dans le contexte financier du moment, je connais peu de villes qui augmentent les subventions. Si nous savions le faire, nous le ferions volontiers mais ce contexte nous invite à la prudence.

C'est tout pour les quelques éléments que je voulais apporter en complément de votre intervention. S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je vous propose de mettre aux voix.

Je vous propose de voter d'un bloc l'ensemble des conventions sportives puisque c'est la même idée. (*Assentiment de l'Assemblée.*) Je mets donc aux voix le renouvellement des conventions d'objectifs et de moyens entre la Ville et les associations sportives Le Football Club du Bourget (FCB), Le Club Bourgetin de Tennis de Table (CBTT), Le Handball Club du Bourget (HBCB), Le Cercle des Nageurs du Bourget (CNB), Le Judo Club du Bourget, Le Karaté Club du Bourget, Le CMB subaquatique du Bourget, Entente escrime (B2D2 93), Le Bourget Pétanque et Histoire d'eau pour la période 2019-2021.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Je vous remercie pour les associations concernées.

Nous poursuivons l'examen des conventions en passant à la culture. C'est le même esprit que celui rapporté par Jean-Michel LAFIN sur le sport. Les conventions sont également sur trois ans même si, sur les quatre associations culturelles concernées, les sujets sont légèrement différents.

Délibération n° 13 : Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville du Bourget et l'association culturelle CECB pour la période 2019-2021

Délibération n° 14 : Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville du Bourget et l'Association CENTRE THÉÂTRAL DU BOURGET pour la période 2019-2021

Délibération n° 15 : Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville du Bourget et l'Association LA COMPAGNIE DU SCORPION BLANC pour la période 2019-2021

Délibération n° 16 : Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville du Bourget et l'association culturelle SHAM Spectacles pour la période 2019-2021.

M. le MAIRE.- L'association CECB peut potentiellement être impactée par les travaux, le studio rue des Jardins se situant derrière l'école Jean-Jaurès, à l'entrée du parc sportif et à proximité de la piscine. Il s'agit de renouveler notre soutien financier en donnant une visibilité sur les trois années à venir. Cependant, nous renouvelons la mise à disposition des locaux pour une année, le temps de poursuivre là aussi les discussions avec la SOLIDEO.

En ce qui concerne le CTB et la Compagnie du Scorpion Blanc, associations non impactées par les Jeux Olympiques, nous nous engageons sur trois années à la fois pour la mise à disposition des locaux et du point de vue financier.

Concernant l'association SHAM, elle n'est pas impactée par les Jeux Olympiques mais nous avons pris du retard pour finaliser l'implantation en fixe du chapiteau sur l'unité foncière située au 26-30 rue de Commandant Rolland. Fixer un chapiteau, ce n'est pas tout à fait comme le montage sur la Place du Marché une fois par mois en termes de poids de charge. Là aussi, l'engagement financier est maintenu sur trois ans ET nous renouvelons la mise à disposition des locaux. Un chapitre de la convention précise que nous ferons évidemment un avenant lorsque le chapiteau sera définitivement installé.

Voilà l'esprit de ces quatre conventions. Elles sont un peu différentes, c'est pourquoi chacune fait l'objet d'une note de synthèse spécifique. Vous saluerez mon esprit de synthèse dans la façon de rapporter ces quatre délibérations à la fois.

Je ne vois pas de demande d'intervention. Je vous propose de grouper le vote de ces quatre conventions. (*Assentiment de l'Assemblée.*) Donc je mets aux voix les conventions d'objectifs et de moyens pour les associations Centre Éducatif et Culturel du Bourget, Centre Théâtral du Bourget, Compagnie du Scorpion Blanc et SHAM Spectacle pour la période 2019-2021.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 17 : Approbation du retour des contrats de prêts concernant la compétence médiathèque restituée par l'Établissement Public Territorial (EPT) Paris Terres d'Envol à la ville du Bourget en 2017.

M. ABID.- Par délibération du 19 décembre 2016, Paris Terres d'Envol a décidé de restituer certaines compétences non obligatoires aux communes membres des anciennes communautés d'agglomération. Ce retour de compétences a fait l'objet d'une évaluation financière validée lors de la réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) du 19 janvier 2017.

L'évaluation financière a permis de chiffrer pour chaque compétence les investissements réalisés sur une période de sept années et d'adosser ces investissements aux financements contractés par l'ancienne communauté d'agglomération de l'Aéroport du Bourget. Les quotités ainsi établies par compétence ont servi de base au travail de répartition des emprunts entre l'EPT et les communes de Drancy, du Bourget et de Dugny.

Pour la compétence « construction et gestion des médiathèques », les quotités ont été adaptées afin de tenir compte de la date effective d'adhésion de Dugny à l'ex Communauté d'agglomération de l'aéroport du Bourget. Elles seront validées lors de la prochaine réunion de la CLECT.

Pour la Ville du Bourget, l'encours de dette concerné restant à transférer au 31 décembre 2018 s'élève à 895 295,8 € et porte sur trois contrats de prêts.

La convention de remboursement annexée à la délibération permettra à la commune de rembourser à Paris Terres d'Envol les échéances payées en 2017, 2018, et suivants pour ces trois contrats.

Les prêts concernés sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Entité	Compétences	Banque	N° de contrat de prêt	% répartition	Dernière échéance EPT	Capital restant dû au 31/12/2018 en euros	1 ^{ère} échéance ville	Montant prévisionnel 1 ^{ère} échéance ville en euros
Le Bourget	Construction médiathèque Georges Brassens	Société Générale	18712	15,41422 %	20/12/18	238 060,83	20/03/2019	6 612,48 €
Drancy				70,96652 %		1 096 023,34		30445,09
Dugny				13,61926 %		210 338,95		5 842,75
Le Bourget	Construction médiathèque Georges Brassens	Société Générale	18711	15,28125 %	27/12/18	124 491,22	27/03/2019	2 394,06
Drancy				70,65625 %		575 612,82		11 069,48
Dugny				14,0625 %		114 562,48		2 203,13
Le Bourget	Construction médiathèque Georges Brassens	Dexia	MON260406 EUR	15,375 %	01/07/18	532 743,75	01/07/2019	81 879,75
Drancy				70,875 %		2 455 818,75		377 445,70
Dugny				13,75 %		476 437,50		73 225,80

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le transfert des emprunts entre la Ville du Bourget et l'Établissement Public Territorial (EPT) Paris Terres d'Envol au 1^{er} janvier 2019,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les banques les avenants ou contrats correspondants.

M. le MAIRE.- Merci monsieur ABID. La note de synthèse indiquait que la CLECT se réunirait bientôt, elle l'a fait hier matin et a validé ces modalités et ces quotités.

Mme MÉRY.- Est-il possible de nous indiquer la fin des prêts ? Nous avons bien les annuités, le début, les sommes mais pas la fin. C'est simplement pour savoir jusqu'à quand nous sommes engagés.

M. le MAIRE.- À ce stade, je n'ai pas les éléments de réponse mais nous vous les transmettrons volontiers. Votre demande me paraît légitime.

Je mets aux voix cette Délibérations.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.

Je ne sais pas si c'est le Conseil municipal le plus rapide que nous ayons eu mais nous ne devons pas en être loin. Vous aurez compris que l'essentiel en ce début d'année était de permettre à l'ensemble des associations sportives et culturelles d'avoir ces conventions, puisqu'elles arrivaient à échéance au 31 décembre.

Au stade de la préparation budgétaire, les prochains conseils ne manqueront pas de nous occuper un peu plus longuement.

Sur ce, je vous souhaite une bonne soirée.

(La séance est levée à 21 heures.)